JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE **DE MAURITANIE**



BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

| 30 Juillet 2010 | 52ème année | N° 1220 |
|-----------------|-------------|---------|
| | | |

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

| Actes Divers | | |
|---------------------|--|--------|
| 24 février 2010 | Décret n°029-2010 accordant une remise des peines pour certains de | étenus |
| | condamnés | 904 |
| 07 mars 2010 | Décret n°030-2010 Accordant une grâce présidentielle pour certaine | S |
| | détenues condamnées | 908 |
| 23 Mars 2010 | Décret n° 036-2010 portant nomination du Président et des | |
| | Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme | 908 |

| Journal Officiel de | la République Islamique de Mauritanie 30 Juillet 20101220 |
|------------------------------|---|
| 29 Mars 2010 | Décret n°037 -2010 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République |
| | Premier Ministère |
| Actes Divers | Fremer Winnstere |
| 31 Mars 2010 | Décret n°040-2010 portant nomination de certains Membres du Gouvernement |
| | Ministère de la Justice |
| Actes Divers | |
| 08 Mars 201 08 Mars 2010 | Décret n°032 -2010 mettant fin au détachement de deux Magistrats909 Décret n°033-2010 portant admission à la retraite de certains magistrats |
| | Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération |
| Actes Divers 01 Mars 2010 | Décret n°2010-044 portant nomination de certains fonctionnaires au |
| 05 Avril 2010 | Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération |
| Actes Divers | Ministère de la Défense Nationale |
| 11 Mars 2010 | Décret n°038-2010 portant nomination au grade de lieutenant ingénieur |
| 11 Wais 2010 | d'élèves Officiers de la Gendarmerie Nationale911 |
| 31 Mars 2010 | Décret n°039-2010 portant radiation d'Officiers des Cadres de l'Armée Active |
| Actes Divers | Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation |
| 18 Mars 2010 | Décret n°035–2010 modifiant le décret n°031-2010 du 07 Mars 2010, portant création d'une commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et la sécurisation des documents Nationaux d'identification |
| | Ministère des Affaires Feanamiques et du Dévelonnement |
| Actes Divers | Ministère des Affaires Economiques et du Développement |
| 22 Mars 2010 | Décret n°2010-069 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Statistique912 |
| | Ministère des Finances |
| Actes Divers | |
| 01 Mars 2010 | Décret n° 2010-045 portant cessation d'un terrain à Néma au profit de la Société Mauritano – Libyenne des Produits laitiers913 |
| 24 Mars 2010 | Décret n° 2010-072 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU PULAAR EN MAURITANIE |
| 24 Mars 2010 | Décret n°2010-073 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott |
| 24 Mars 2010 | au profit du GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH914 Décret n° 2010-074 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société de Câblerie du Maroc914 |

| Journal Officiel de la | République Islamique de Mauritanie 30 Juillet 20101220 |
|------------------------|--|
| 24 Mars 2010 | Décret n°2010-075 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott |
| 24 Mars 2010 | au profit du FORAS MAURITANIE |
| Actes Divers | Ministère de la Fonction Publique et du Travail |
| 05 Avril 2010 | Décret n°201-084 portant nomination d'un Directeur Général au Ministère de la Fonction Publique916 |
| Actes Divers | Ministère de l'Energie et du Pétrole |
| 07 Mars 2010 | Décret n°2010-057 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR » |
| 09 Mars 2010 | Décret n°2010- 061 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR » |
| 05 Avril 2010 | Décret n°2010-085 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole |
| Actes Divers | Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime |
| 07 Mars 2010 | Décret n°2010-058 portant nomination d'un Secrétaire Général917 |
| Actes Divers | Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement |
| 18 Janvier 2009 | Arrêté n°329 portant autorisation de réalisation et exploitation d'un forage dans la Wilaya du Brakna |

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°029-2010 du 24 février 2010 accordant une remise des peines pour certains détenus condamnés.

Article Premier: Une remise des peines est accordée aux détenus condamnés dont les noms, les numéros de dossiers et les lieux de détentions figurent sur les listes jointes.

Article 2: Tous les dossiers pendant actuellement devant les juridictions nationales et ayant trait aux peines encourues par les personnes bénéficiant de la présente remise des peines, seront clôturées par une radiation.

Article 3: Toute personne bénéficiaire de la présente remise des peines sera immédiatement remise en liberté sur l'ordre du Procureur Général près à la Cour Suprême.

Article 4: Toute personne bénéficiaire de la présente remise des peines est exempte des frais et dépens dus au trésor Public.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie suivant la procédure d'urgence.

Les détenus Mauritaniens bénéficiaires de la remise des peines. Wilaya de Nouakchott 1/Prison Civile de Dar-Naim

| N° | Noms et Prénoms | Date/ lieu de | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de | Observation |
|---------|------------------------|-----------------|------------|---------------|--------|-----------|-------------|
| d'ordre | | Naissance | | | | Peine | |
| 001 | Alassane Anne | 1981 Nktt | 0549/2005 | 23/06/2005 | 5 ans | 4 mois | |
| 002 | Moustapha O/ Yarg | 1989/ Kiffa | 0487/2009 | 21/04/2009 | 1 an | 2 mois | |
| 003 | Baba o/ Ahmed Slama | 1971/Rosso | 0630/2009 | 31/05/2009 | 1 an | 3 mois | |
| 004 | Brahim O/ Sékou | 1988/ Nktt | 0/67/2009 | 29/06/2009 | 1 an | 3 mois | |
| 005 | Cheikh El Weli | 1985/ Kaédi | 0417/2009 | 07/04/2009 | 1 an | 2 mois | |
| | O/Moussa | | | | | | |
| 006 | El Houssein O/ Hachem | 1981/Néma | 0372/2008 | 27/04/2008 | 2 ans | 2 mois | |
| 007 | Samba O/ Demba | 1982/ Nktt | 0479/2008 | 01/06/2008 | 2 ans | 4 mois | |
| 008 | Nagi O/ Med Lemine | 1966/ Aioun | 1503/2009 | 30/12/2009 | 2 mois | 14 jours | |
| 009 | Cheikh Sy | 1989/ Rosso | 0992/2009 | 30/08/2009 | 6 mois | 12 jours | |
| 010 | El Hassen Traoré | 1989/ Nktt | 0027/2010 | 07/01/2010 | 3 mois | 1 m 20 j | |
| 011 | Moussa Diallo | 1983/ Kaédi | 1348/2009 | 23/11/2009 | 3 mois | 15 jours | |
| 012 | Moussa Ly | 1983/ Sebkha | 1430//2009 | 13/12/2009 | 3 mois | 25 jours | |
| 013 | El Hassen O/ Sid'Ahmed | 1984/ Nktt | 1448/2009 | 20/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| 014 | El Hassen O/ Med | 1964 Kankossa | 1477/2009 | 24/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| | Lemine | | | | | | |
| 015 | Atiya O/ Kaba | 1978 / Nktt | 1499/2009 | 30/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| 016 | Samba O/ Ebyaye | 1982/Rosso | 1509/2009 | 31/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| 017 | Mohamed O/ Moussa | 1988/ Nktt | 0025/2010 | 07/01/2010 | 3 mois | 1 mois 25 | |
| | | | | | | jours | |
| 018 | Brahim O/ Messoud Dit | 1955/ Boutlimit | 0029/2010 | 07/01/2010 | 3 mois | 1 mois 25 | |
| | Dhibe | | | | | jours | |

| 019 | Sidi Ba | 1990 / Aioun | 1373/2009 | 30/11/2009 | 3 mois | 1 mois 25 |
|-----|-------------------------------|----------------|-----------|------------|--------|--------------|
| | | | | | | jours |
| 020 | Cheikh O/ Sidi | 1989/ Nktt | 1403/2009 | 06/12/2009 | 3 mois | 12 jours |
| 021 | Amadou Abdellahi Sow | 1986/ Akjoujt | 1172/2009 | 15/10/2009 | 6 mois | 1 mois 25 |
| | | | | | | jours |
| 022 | Sidi / Ethmane O/ Lekeyhel | 1982/Nktt | 1201/2009 | 22/10/2009 | 6 mois | 2 mois |
| 023 | Beyla Dokory | 1991 / El Mina | 1208/2009 | 25/10/2009 | 6 mois | 2 mois |
| 024 | Youba O/ Ahmed | 1989 / NDB | 1326/2009 | 17/11/2009 | 6 mois | 3 mois |
| 025 | Nahi O/ Dié | 1988/ Tidjikja | 1326/2009 | 17/11/2009 | 6mois | 3 mois |
| 026 | Boubacar Diallo | 1975 / Kaédi | 1402/2009 | 06/12/2009 | 6 mois | 3 mois 20 |
| | | | | | | jours |
| 027 | Sid'Ahmed O/ Salem | 1980/ Tagant | 1332/2009 | 19/11/2009 | 6 mois | 3 mois |
| 028 | Alioune O/ Souleymane | 1981 / Ksar | 1324/2009 | 16/11/2009 | 6 mois | 3 mois |
| 029 | Sidi Med O/ Ehmane | 1962 / Nktt | 0374/2009 | 29/03/2009 | 1 an | 1 mois |
| 030 | Med O/ Abdel Vetah | 1988/ NDB | 0447/2009 | 13/04/2009 | 1 an | 2 mois |
| 031 | Youba O/ Hamza | 1977/ Akjoujt | 0833/2009 | 21/07/2009 | 1 an | 5 mois |
| 032 | Mamadou Diop | 1985/ M'bagne | 0859/2009 | 27/07/2009 | 1 an | 5 mois |
| 033 | Med El Mockthar | 1989/ DK/ RIM | 0865/2009 | 28/07/2009 | 1 an | 5 mois |
| 034 | Med Harouna Diop | 1985/ Boghé | 0894/2009 | 04/08/2009 | 1 an | 6 mois |
| 035 | Youba O/ Adebe | 1991 / | 0914/2009 | 10/08/2009 | 1 an | 6 mois |
| | | Timbédra | | | | |
| 036 | Mohamed O/ Ramdane | 1980/ NKTT | 0472/2009 | 19/04/2009 | 1 an | 2 mois |
| 037 | Med El Mokthar O/ Sidi | 1983/ NKTT | 0284/2009 | 09/03/2009 | 1 an | 1 mois |
| 038 | Dede O/ Sidi Mohamed | 1988/ kiffa | 0692/2009 | 11/06/2009 | 1 an | 4 mois |
| 039 | Lemrabot O/ | 1987/ Ksar | 0841/2009 | 22/07/2009 | 1 an | 5 mois |
| | Mohamedou | | | | | |
| 040 | Youba O/ Dah Fayji | 1989/ Atar | 0765/2008 | 21/08/2008 | 2 ans | 6 mois |
| 041 | El Mokhtar O/ Hemett | 1975/ Rosso | 1318/2009 | 15/11/2009 | 6 mois | 2 mois |
| 042 | Moussa O/ Adellahi | 1983/ NKTT | 0527/2007 | 22/05/2007 | 3 ans | 3 mois |
| 043 | Cheikhna O/ Waled | 1984/ Rosso | 1466/2009 | 22/12/2009 | 3 mois | 1 mois 10j |
| 044 | Med O/ Souleymane | 1984/ NKTT | 0945/2009 | 16/08/2009 | 1 an | 6 mois |
| 045 | El Becaye O/ Chamekh | 1973/ Aleg | 0740/2009 | 22/06/2009 | 1 an | 4 mois |
| 046 | Hanefi O/ Dahah | 1974 | 754/2009 | 26/06/2009 | 2 ans | 15 mois 28 j |
| 047 | Hamidou Diallo | 1979/ Selibaby | 0407/2009 | 07/04/2009 | 1 an | 1 mois 15 j |
| 048 | El Haji O/ Moussa | 1983/NKTT | 0637/2009 | 01/06/2009 | 1 an | 3 mois 21 j |
| 049 | Mohamed O/ Oumar Fall | 1977/ NKTT | 0844/2009 | 23/07/2009 | 1 an | 5 mois |
| 050 | El Hassen O/ Demba | 1983/ Rosso | 0899/2009 | 04/08/2009 | 1 an | 5 mois 19 j |
| | Moussa | | | | | " |
| 051 | Aly O/ Mohamed | 1985 /Kiffa | 0799/2009 | 08/07/2009 | 1 an | 4 mois 15 j |
| 052 | Tah O/ Dah | 1980 / Rosso | 1447/2009 | 16/12/2009 | 3 mois | 23 jours |
| 053 | El Hassen O/ Moussa | 1976 / NKTT | 0586/2005 | 06/07/2005 | 5 ans | 4 mois 22 |
| | | | | | | jours |

Wilaya de Nouakchott 2/ Prison de Centre de Beyla

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date/ lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|--------------------|----------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Bah O/ Ahmed Salem | 1989 Nktt | 0912/2009 | 10/07/2009 | 8 mois | 23 jours | |
| 002 | Baba O/ Samba | 1988 / NKTT | 0912/2009 | 10/07/2009 | 8 mois | 23 jours | |

Wilaya de Daklet Nouadhibou 1/ Prison Civile de Nouadhibou

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date/ lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|
| 001 | Bilal O/ Med Djibril | 1988/ NDB | 010/2009 | 10/05/2009 | 1 an | 3 mois | |
| 002 | Cheikh O/ Sidi | 1982/NDB | 221/2008 | 10/06/2008 | 2 ans | 4 mois | |
| 003 | Mahfoud O/ Daoud | 1987/NDB | 478/2008 | 24/08/2008 | 2 ans et demi | 6 mois | |

| 004 | Boudida O/ Nagi | 1979/Zouerate | 227/2008 | 15/06/2008 | 2 ans | 4 mois |
|-----|------------------------|----------------|----------|------------|-------|--------|
| 005 | Adama Abdoulaye Diaw | 1982/ Selibaby | 014/2008 | 01/07/2008 | 2 ans | 5 mois |
| 006 | Ahmed O/ Bechir | 1987/ NKTT | 227/2005 | 11/08/2005 | 5 ans | 6 mois |
| 007 | Hassen O/ Hadj O/ Baba | 1987/NKTT | 227/2005 | 11/08/2005 | 5 ans | 6 mois |
| 008 | Wawa O/ Houssein | 1977/NDB | 154/2009 | 20/04/2009 | 1 an | 3 mois |
| 009 | Ely Cheikh O/ Baba | 1984 /NKTT | 154/2009 | 20/04/2009 | 1 an | 3 mois |
| | Kamara | | | | | |
| 010 | Med O/ Abdellahi | 1983/NDB | 016/2009 | 26/07/2009 | 1 an | 6 mois |

Wilaya du Trarza 2/Prison Civile de Rosso

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|------------------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Kalidou Diop | 1981 / Boghé | 0106/2009 | 22/04/2009 | 1 an | 2 mois | |
| 002 | Yacoub o/ Souleymane | 1985 / NKTT | 0098/2009 | 21/07/2009 | 1 an | 5 mois | |
| 003 | Mohmed Abdellahi Cheikhna | 1988/ NDB | 0064/2009 | 29/03/2009 | 1 an | 1 mois | |
| 004 | Mohamed Salem Hamady | 1987/NDB | 0064/2009 | 29/03/2009 | 1 an | 1 mois | |
| 005 | Yahya O/ Hamze | 1987/ NDB | 0064/2009 | 29/03/2009 | 1 an | 1 mois | |

Wilaya de Tris-Zemour 3/Prison Civile de Zouérat

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date/ lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|-------------------|----------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Ahmed O/ Saleck | 1987 / NKTT | 115/2009 | 21/10/2009 | 6 mois | 2 mois | |
| 002 | Chouaibou O/ Bebe | 1990 /NKTT | 126/2009 | 05/11/2009 | 6 mois | 2 mois | |

Wilaya de Hodh El Charghy

4/ Prison Civile de Néma

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date/ lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|-------------------|----------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Saleck O/ Mohamed | 1968 Amourje | 059/2009 | 29/04/2009 | 1 an | 2 mois | |

Wilaya de Hodh El Gharby

5 / Prison Civile de d'Aioun

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date /lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|-----------------|----------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Dah O/ Dhibe | 1975 Aioun | 032/2008 | 02/04/2008 | 6 mois | 2 mois | |

Wilaya de l'Inchiri

6 / Prison Civile de d'Akiouit

| | | 0 / 1 / 105 | on cirile ac i | i miyotiji | | | |
|------------|---------------------|----------------------------|----------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date /lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
| 001 | M'bareck O/ Mohamed | 1991 Ajoujt | 001/2009 | 20/10/2009 | 6 mois | 2 mois | |

Wilaya de l'Adrar

6 / Prison Civile de d'Atar

| | N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---|---------------|--------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| Γ | 001 | Chamekh O/ Lebchir | 1991/ NKTT | 014/2009 | 08/07/2009 | 1 an | 5 mois | |

Wilaya de l'Assaba

8 / Prison Civile Kiffa

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|-----------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Med Lemine O/ Youssef | 1967 / NKTT | 73/2009 | 08/09/2008 | 2 ans | 6 mois | |
| 002 | Med Lemine O/ Ehmedou | 1960 / Tidjikja | 055/2009 | 25/05/2009 | 1 an | 3 mois | |

Wilaya du Gorgol 8 / Prison Civile Kaédi

| | | - , | | | | | |
|---------------|----------------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|-------------------|-------------|
| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
| 001 | Alioune Sy | 1984 / Kaédi | 118/2009 | 20/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| 002 | Bah O/ Mohmed Lemine | 1986 / Tichitt | 035/2009 | 20/04/2009 | 1 ans | 2 mois | |
| 003 | Oumar Ndiaye O/ Ramdane | 1984 / Kaédi | 044/2009 | 07/05/2009 | 1 an | 2 mois | |
| 004 | Amadou Yéro Diallo | 1984 / M'Bout | 054/2009 | 04/06/2009 | 1 an | 3 mois | |
| 005 | Amadou Samba Diallo | 1988 / Hassichégar | 112/2009 | 24/11/2009 | 1 an | 2 mois | |
| 006 | Cheikh Tidiane Sall | 1982 Kaédi | 057/2009 | 09/10/2009 | 6 mois | 1 mois | |

Wilaya du Guidimagha 10 / Prison Civile Selibaby

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|------------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|-------------------|-------------|
| 001 | Brahim O/ Sid'Ahmed | 1985 / Sabouala | 046/2009 | 29/04/2009 | 1 an | 2 mois | |

Les Etrangers bénéficiaires de la remise des peines

Wilaya de Nouakchott

1/ Prison civile de Dar -Naim

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|---------------------|--------------------------------------|------------|---------------|--------|--------------------|-------------|
| 001 | Houssen Ndièye | 1987/ Pikine (Sénégal) Sénég | 0614/2009 | 27/05/2009 | 1 an | 3 mois | |
| 002 | Khalidou Diop | 1986/ Dk / Sénégal (Sénégalais | 0492/2009 | 23/04/2009 | 1 an | 2 mois | |
| 003 | Ismai Moussa Ba | 1964 Kalemi (Guinée Konac (Guinée | 1428/2009 | 10/12/2009 | 3 mois | 20 jours | |
| 004 | Daouda Diarra | 1962 Kita (Mali) Malien | 1511/2009 | 31/12/2009 | 3 mois | 1 mois | |
| 005 | Brahim Diéne | 1961 Dk (Sénégal (Sénégalais | 1376/2009 | 30/11/2009 | 6 mois | 3 mois 15 jours | |
| 006 | Ali Diarra | 1985 / Mabouti (Mali) Malien | 0374/2009 | 29/03/2009 | 1 an | 1 mois | |
| 007 | El Hassen Kamara | 1985/ Guinée Konakry (Guinéen | 1030/2009 | 07/09/2009 | 6 mois | 1 mois | |
| 008 | Amadou Diallo | 1982/ Konakry Guinée Konakry | 0242/2009 | 01/03/2009 | 1 an | 10 jours | |

Wilaya du Trarza

2/ Prison Civile de Rosso

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|---------------|---------------------------------|---------------------------|------------|------------------|--------|-------------------|------------------|
| 001 | Mamadou Saidou Sow | 1982 Guinée | 0088/2009 | 12/04/2009 | 1 an | 1 mois 16 j | R à la frontière |
| 002 | Oumar Tall | 1979/ Sénégal | 0105/2009 | 21/04/2009 | 1 an | 1 mois 25 j | R à la frontière |
| 003 | Abderrahmane Coulibaly Candy | 1959 / Mali | 0067/2009 | 01/04/2009 | 1 an | 1 mois 4 | R à la frontière |
| 004 | El Hadj Sylla | 1968/ Mali | 0067/2009 | 01/04/2009 | 1 an | 1 mois 4 j | R à la frontière |

Wilaya de l'Assaba

3/ Prison Civile de Kiffa

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|------------|---------------------|------------------------|------------|---------------|--------|----------------|------------------|
| 001 | Abdellahi Traoré | 1980 Mali / Malien | 150 /2008 | 30/04/2009 | 1 an | 2 mois | R à la frontière |

Wilaya du Gorgol 4/ Prison Civile de Kaédi

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|------------|--------------------|------------------------|------------|------------------|--------|-------------------|------------------|
| 001 | Sidi Diarra | 1984 / Mali / malien | 002/2010 | 10/01/2010 | 6 mois | 4 mois | R à la frontière |

Wilaya du Guidimagha 4/ Prison Civile de Selibaby

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Date lieu de Naissance | N° dossier | Date d'entrée | Co dnt | Reste de Peine | Observation |
|------------|-----------------------|-------------------------|------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| 001 | Ismail Abou Traoré | 1981 / Niger / Nigérien | 052/2009 | 05/05/2009 | 1 an | 3 mois | |

Décret n°030–2010 Accordant présidentielle une grâce pour certaines détenues condamnées.

Article Premier: Conformément à l'article 37 de la Constitution une grâce est accordée aux détenues condamnées dont les noms, les numéros de dossiers et les lieux de détentions figurent ci-dessous :

| N° d'Ordre | Noms et Prénoms | Date et lieu de | N ° Dossier | Date | Lieu de détention |
|------------|---------------------|-----------------|-------------|------------|-------------------|
| | | Naissance | | d'entrée | |
| 01 | Mama M/ Brahim | 1988/ NKTT | 0341/2009 | 19/03/2009 | p. Femmes NKTT |
| 02 | Zeinabou M/ Bouna | 1990/ NKTT | 1111/2008 | 23/11/2008 | P. Femmes NKTT |
| 03 | Aminétou M/ Mohamed | 1991/ NKTT | 0830/2009 | 21/07/2009 | P. Femme NKTT |
| 04 | Mbarka M/ El Abass | 1978/NKTT | 213/2009 | 03/05/2009 | P. Femmes NDB |

Article 2: Tous les dossiers pendant actuellement devant les iuridictions Nationales et ayant trait aux peines encourues par les personnes bénéficiant de la présente mesure de grâce seront clôturés par une radiation.

Article 3: bénéficiaires Les la grâce présente mesure de sont immédiatement remises en liberté sur l'ordre du Procureur Général près de la Cour Suprême.

Article 4: Les bénéficiaires de la présente mesure de grâce exemptes des frais et dépens dus au Trésor Public.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de La république Islamique de Mauritanie suivant procédure d'urgence.

Décret n°036-2010 du 23 Mars 2010, portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Article **Premier:** Sont nommés président et Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Président: Bamariam Baba Koita Membres:

- 1- Personnalités choisies conformément l'article 11 alinéa 1-10 de l'Ordonnance n°2006 – 015 du 12 juin 2006:
- Hamoud ould Nebagha
- Boubacar Diop
- Mme Diallo née Oumlkhairy Kane
- Breika ould M'Barek

II – Représentants des Institutions. **Organisations Professionnelles** et de la Société Civile

Assemblée Nationale :

Mme Habou Sylla

Sénat :

Boubacar Ould Ahmedou Ould Ghadour

- Magistrat du Siège :
- Mohamed Abderrahmane Ould Abdi

ONG de Droits de l'Homme:

- Sy Abou Bocar
- Cherifa Mint Baham dite Khatou
- Fatma Mint Khoubah

Organisations de Défense des Droits de l'Enfant :

- Mme Mariam Diallo:

Organisation de **Promotion** de et Défense des Droits de la Femme :

- Zeinabou Mint Taleb Moussa

Organisation des Droits des Personnes souffrant d'un handicap :

- Mohamed Salem Ould Bouh

Association des Oulémas

- Baba Ould Mohamed Maata

Centrales Syndicales

- Kane Moctar
- Cheibany Ould Bilal

Ordre National des Avocats

Zaid Mouslimin Maître E1Ould Malainine

Associations des Journalistes

Oumar Abdellahi El Moctar

Université -Professeur de Droit :

- Mohamed Yahifdou Ould Mohamed Sidi

III Représentants des Administrations : Présidence de la République :

- Abdellahi Ould Ahmed Damou

Premier Ministère

- Yahya Ould Mohamedou Ould Ali

Ministère de la Justice

- Haimoud Ramdan

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

- Mohamed Yahya Ould Sidi Haiba

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

- Mohamed Abdellahi Ould Zeïdane

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :

- Sidya Mint Ahmedou

Commissariat Aux Droits de l'Homme, l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile:

- Cheikh Tourad Ould Mohamed

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°037 -2010 du 29 Mars 2010 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République.

Article Premier: Est nommé Conseiller Chargé la Communication Cabinet du Président de la République :

- Sidi Mohamed Ould Bouna Dit Moudir

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n°040-2010 du 31 Mars 2010, nomination de certains Membres du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés:

Ministre de la Justice: Mr Abidine Ould El Khair;

Ministre des Finances: Mr Ahmed Ould Moulaye Ahmed;

Ministre du Pétrole et de l'Energie : Mr Wane Ibrahima Lamine

Ministre du Travail, de la Formation Professionnelle des Novelles etTechnologies: MrMohamed Ould Khouna:

Ministre de la Fonction Publique et de Modernisation de l'Administration: Mme Maty Mint Hamady;

Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Maître Hamdi Ould Mahjoub;

Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable : Housseynou.

Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Africaines: Dr Coumba Ba.

Article 2: Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°032 -2010 du 08 Mars 201 mettant fin au détachement de deux Magistrats.

Article Premier: II est mis fin au détachement magistrats des dont les noms suivent, conformément aux indications ci-après:

Noms et Prénoms:

1 – Ahmed El Hassen Ould Cheikh Mohamed Hamed, matricule 49341 F date d'effet 30.06.2009

2 - Mohamed Lemine Ould Daddah. matricule 45012 A 01.10.2009

Les intéressés sont réintégrés dans leur corps d'origine à compter des dates sus indiquées

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de La république Islamique de Mauritanie.

Décret n°033-2010 du 08 Mars 2010 la portant admission à retraite certains magistrats.

Article Premier: Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, compter du 1^{er} janvier 2010, pour limite d'âge, les magistrats dont les noms suivent:

II s'agit de:

- 1- Nagi Ould Mohamed Abdallahi né à Nouakchott, grade échelon, Mle 49 358 Z indice 1500 ;
- 2- Tourad Ould Mohamed Lemine né en 1949 à Tidjikja, 1^{er} grade échelon Mle 45 028 S, indice 1425;
- 3- Amadou yéro Kide, né en 1949 à Niabina, 1^{er} grade 1^e échelon Mle 16 215Z, indice 1425;
- 4- Cheikhna Onld Mohamed Ould Sidi né en 1949 à Aioun, 3é grade 2^e échelon Mle 49590 B 1140;
- 5- Med Abderrahmane Ould Med Mahmoud. né 1949 à en Nouakchott. 3é grade 2 é échelon Mle 52 292 N, indice 1140.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2010-044 du 01 Mars 2010. portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Premier: Sont Article nommés à du 11 /02/2010 au Ministère compter Affaires Etrangères et de Coopération, les fonctionnaires dont les conformément noms suivent aux indications ci-après:

Le Cabinet du Ministre:

Chargé de Mission:

Monsieur: Mahfoudh Ould Mohamed Ahmed, (Corps diplomatique), Ministre plénipotentiaire, Matricule 62741 W.

- Inspection Générale;

Inspecteur Général

Monsieur Mohamed Lemine Ould El diplomatique). Mamv (Corps Conseiller **Affaires** Etrangères, des Matricule 65262 D

Inspecteur:

Monsieur Mohamed Salem Ould Abderrahmane. (Corps diplomatique), plénipotentiaire, Matricule Ministre 30078 S

Administration Centrale:

des Affaires Direction du Monde Arabe et Organisations Islamiques;

Directeur: Monsieur Weddady diplomatique) Sidi Haiba. (Corps Secrétaire des **Affaires** Etrangères, Matricule 57738 H

Directeur Adjoint:

Monsieur Aboubekrine Ould Mohamed, rédacteur Auxiliaire, Matricule 74684 C

- Direction des Affaires Américaines et Asiatiques;

Directeur:

Monsieur: Mamadou Diakité. (Corps des Attachés), Attaché des **Affaires** Etrangères, Matricule 13 947 J

- Direction des Affaires Africaines:

Directeur Adjoint:

Ahmed Monsieur: Ould Haki, Administrateur Auxiliaire. Matricule 70 270 E

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°201-083 du 05 Avril 2010. portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter du 3/12/2009 Monsieur: Sidi Mohamed

Matricule: Ould Hanana. 77821 Μ. Conseiller des Affaires Etrangères, Ambassadeur Extraordinaire plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Mali, avec résidence à Bamako.

Article 2: Le présent décret sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°038-2010 du 11 Mars 2010, portant grade nomination au de d'élèves lieutenant ingénieur Officiers de la Gendarmerie Nationale.

Article **Premier:** Sont nommés grade de lieutenant ingénieur d'active à titre définitif à compter du 1er Août 2009. les élèves officiers de gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent:

| Noms et Prénoms | Matricule |
|--------------------------|------------|
| Seyidna Aly Ould Mohamed | G. 110.233 |
| El Mokhtar | |
| Ahmedoul ould El Bechir | G. 110.231 |
| El Bechir ould Mohamed | G. 109.232 |
| Jules | |

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°039-2010 du 31 Mars 2010. portant radiation d'Officiers des Cadres de l'Armée Active.

Article Premier: Les Officiers dont les noms et matricules suivent, atteint la limite d'âge de leurs grades aux dates indiquées devant leurs noms, sont rayés des cadres de l'Armée Active conformément aux indications ci-après :

| Nom et Prénoms | Grade | Matricule | Date de Radiation | Durée de Service |
|---------------------|--------------|-----------|-------------------|---------------------|
| El Hacen Ould Salem | Méd/ Colonel | 71113 | 31/12/2009 | 36 ans 02 mois 23 j |
| El Hadi Ould Sedigh | Colonel | 71179 | 31/12/2009 | 35 ans 05 mois 30 j |
| Med Ould Salikou | Colonel | 71090 | 17/11/2009 | 37 ans 02 mois 16 |
| Taleb Moustapha | Colonel | 71109 | 31/12/2009 | 36 ans 04 mois 03 j |
| Ould Cheikh | | | | |

Article 2: Leur admission à la retraite sera prononcée par décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la **Décentralisation**

Actes Divers

Décret n°035–2010 du 18 Mars 2010, modifiant le décret n°031-2010 du 07 2010, portant création commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et sécurisation des documents Nationaux d'identification.

Article Premier: Les dispositions l'article 2 du décret n°031 -2010 du 07 Mars 2010 portant création commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et sécurisation des documents Nationaux d'identification sont abrogées remplacées les et par dispositions suivantes:

Article 2 (nouveau): La commission technique ad-hoc est composée de:

Président: Ahmed Ould Mohameden Ould Bah dit H'meida, Conseiller à la Présidence de la République chargé des Technologies de l'Information;

Premier vice Président: Mohamed El Hadi Macina. Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et la. Décentralisation;

Deuxième Président: Vice Ba Secrétaire Général Housseinou. du Ministère Délégué Auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Membres:

- Mohamed El Moctar ould Amar, chargé de mission au Ministère de l'Energie et du pétrole;
- Mohamed Lemine Ould Ahmed. Conseiller, chargé du Développement Economique et Social au Ministère des Affaires **Economiques** et du Développement;
- Yahya Ould Abdayem, Directeur Général du Budget ;
- Mohamed Fadel Ould Hadrami, Directeur de l'Office National de l'Etat Civil:
- Nani Ould Chrougha, Directeur Général de l'Agence pour Promotion de l'Accès Universel et des Services;
- Sidi Aly Ould Boubou, Directeur Adjoint de l'Office National de l'Etat Civil:
- Ethmane Ould Brahim, Directeur de la Politique monétaire et du change à la Banque Centrale de Mauritanie.
- Lt -Colonel Mohamed Ould Ahmed Mahmoud, Ecole Militaire des Nouvelles Technologies;
- Commissaire Sidi Mohamad Ould Mahfoudh Ould Sidha, Direction des passeports
- Mohamed Ould Abdel Vetah, Expert.

Article 2: Le présent décret sera Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires **Economiques et du Développement**

Actes Divers

Décret n°2010-069 du 22 Mars 2010 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Statistique.

Article **Premier:** Sont nommés Président Membres du Conseil et d'Administration l'Office **National** de

de la Statistique (ONS), pour une durée de trois ans :

Président: Moulaye Mohamed El Hassene Ould Moulaye D'Khil.

Membres:

- . Mohamed Lemine Ould Sidi, Directeur des Systèmes d'Information et des fichiers Electoraux, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- . Thiam Diombar, Directeur Général des Impôts, représentant du Ministère des Finances;
- . Ahmedou Ould Ely, Conseiller en Suivi et Evaluation, représentant le Ministère des **Economiques** Affaires du Développement;
- .Haye Ould Didi, Chef de Service des Etudes et Statistiques à la Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime;
- Mohamed Ould Hanine. Conseiller Technique, représentant le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme :
- Mohamed Salem Ould Mamoune. Directeur de l'Industrie, représentant le Ministère des Mines et de l'Industrie;
- . Demba Ould Sabar, Chef de Service Suivi Evaluation, Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation. Ministère représentant le du Développement Rural;
- Mohamed Ould Moulaye Ely Ould DAF, Directeur de la planification, du Suivi et de la Coopération, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement;
- .Dieng Mika Yéro. Directeur Hydrocarbures Raffinés, représentant le Ministère du Pétrole et de l'Energie;
- Mohamed Ould Elevatt, Directeur Adjoint de la planification, de la Coopération et du Suivi Evaluation, représentant le Ministère de la Santé;
- Oumou Selemete Mint Cheikh, Directrice Coopération, Statistiques, de la

représentant le. Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

- . El Moctar Ould Djay, Conseiller Chargé Suivi-Evaluation. représentant l'Enseignement Ministère de Fondamental;
- -. Fah Ould Brahim, Directeur de la Planification et des Etudes, représentant le Ministère de 1 Fonction Publique et du Travail:
- . Mohamed Vall Ould Alem, Directeur des Etudes et des Recherches Economiques, représentant la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2: Sont abrogées toutes antérieures dispositions contraires notamment le décret n°2006 - 021 de la 02/04/2006 portante nomination du président membres du Conseil et d'Administration.

Article 3: Le Ministre des **Affaires** Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n° 2010-045 du 01 Mars 2010 portant cessation d'un terrain à Néma au profit de la Société Mauritano -Libyenne des Produits laitiers.

Article Premier: II est concédé à titre provisoire la Société Mauritano Libyenne des **Produits** laitiers. un terrain sans numéro de vingt milles mètres carrés (20.000 m2) périmètre urbain de la ville de Néma et objet du plan annexe:

Article 2: Le terrain est destiné à la réalisation d'une usine de produits laitiers, dont la mise en valeur ne doit pas dépasser un délai de vingt quatre mois (24 mois).

Le non respect de ce délai entraine le retour du terrain aux domaines de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressé.

Article 3: La présente attribution est consentie sur la base de l'Ouguiva Symbolique.

4: La Article Société Mauritano Libyenne des **Produits** laitiers pourra conforme après mise en valeur l'engagement déjà précisé à l'article 2 décret. présent obtenir demande la concession définitive dudit terrain.

Article 5: Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2010-072 du 24 Mars 2010 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott profit de au 1'ASSOCIATION **POUR** LA **PULAAR** RENAISSANCE DU **EN** MAURITANIE.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire à l'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DUPULAARENMAURITANIE, terrain d'une un superficie de trois milles six cent mètres carrés (3600m²) objet du n°187 Bis situé dans l'extension NOT Module de la de Tevragh C zone conformément au plan joint.

Le Article 2: terrain vient en remplacement du lot sans numéro situé au sud Ouest du 5^e arrondissement d'une superficie de trois milles six cent carrées attribué mètres à Association suivant lettre d'attribution n° 02401 en date du 31 Août 1979 et sur est actuellement construit maison des jeunes de Sebkha au profit du Ministère de la Culture, jeunesse et des Sports.

Article 3: Le terrain est destiné à la du construction siège Social de l'Association pour la Renaissance du Pulaar en Mauritanie (ARPRIM).

Article 4: La présente concession est consentie sur la base de Un million Huit cent Quatre Vingt Treize Mille deux Ouguiyas (1.893.200 représentant la différence du prix entre les deux terrains, les droits de timbre et les frais de bornage payable dans un délai de trois (3) mois et en une seule fois , à compter de la date de la signature du présent décret..

Article 5: le défaut de paiement dans le délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux Domaines sans qu'il ne soit nécessaire de confirmer par écrit.

Article 6: L'Association s'engage à réaliser son projet dans un délai de Vingt quatre mois (24) pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 7: Après mise en valeur conformément la. destination à du terrain tel que prévu à l'article 03 du présent décret, l'Etat délivrera, sur la demande de l'Association. la concession définitive dudit terrain.

Article 8: Sont abrogées toutes antérieures contraires dispositions au présent décret.

Article 9: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-073 du 24 Mars 2010. portant cession provisoire d'un terrain à profit du Nouakchott au **GROUPE** MENERA HOLDING DE MARRRAKECH.

Article Premier: Est concédé à titre GROUPE **MENERA** provisoire au **HOLDING** MARRAKECH, DEterrain objet du lot n° 655 pour une superficie de deux cents quatre vingt milles mètres carrées (280.000) m² situé dans la zone NOT Extension Module H suite conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'un complexe Immobilier Résidentiel.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de cent soixante huit millions ouguiyas (168.000.000UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: le **GROUPE MENERA HOLDING** DE **MARRRAKECH** s'engage à démarrer la réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6: le *GROUPE* **MENERA** HOLDING DE**MARRRAKECH** pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes antérieures contraires dispositions an présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est de l'application du chargé présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2010-074 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société de Câblerie du Maroc.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire à la Société de câblerie du Maroc, un terrain objet du lot n° 21 pour une superficie de quarante milles mètres carrées (40.000) m2 situé dans la zone industrielle du Port Autonome de Nouakchott dit port l'amitié de (PAN.PA) d'El Mina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'une unité industrielle.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de Vingt Millions milles deux cents ouguivas (20.003.200 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: La Société de Câblerie du Maroc s'engage à démarrer réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6: La Société de Câblerie du Maroc pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive dudit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes antérieures contraires dispositions au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est l'application du présent chargé de décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-075 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à profit Nouakchott au **FORAS** MAURITANIE.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire au FORAS MAURITANIE, un terrain objet du lot n°1000 pour une superficie de vingt milles mètres carrées (20..000) m2situé dans la Moughataa d'El Mina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'une unité de fabrication de médicaments.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de douze millions trois milles deux ouguiyas cents (12.003.200 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: **FORAS MAURITANIE** pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 décret, du présent obtenir sur demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 6: **FORAS MAURITANIE** s'engage à démarrer effectivement réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est de l'application du présent chargé décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-076 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ECEBAC. GM.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire d'ECEBAC. GM, un terrain objet du lot n°645 pour une superficie cinquante milles mètres carrées (50.000) m2 situé dans la zone NOT Extension Module suite Tevragh Η Zeina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'un complexe Hôtelier.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de Vingt cinq millions trois milles deux cents ouguiyas 003.200 **(25.** représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: L'Entreprise **ECEBAC** s'engage à démarrer effectivement réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

L'Entreprise Article 6: **ECEBAC** pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 décret, présent obtenir demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent publié décret qui sera au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

Décret n°201-084 du 05 Avril 2010 d'un Directeur portant nomination Ministère de la Fonction Général au Publique.

Premier: Article Monsieur **Brahim** Messoud. Ould Précédemment Directeur des Etudes de et Réglementation, matricule 46539 K à la Direction Générale de la Fonction Publique, est nommé Directeur Général Fonction la Publique remplacement de Monsieur Ould Ahmed Ely et ce pour compter du 19 Novembre 2009.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Energie et du **Pétrole**

Actes Divers

Décret n°2010-057 du 07 Mars 2010 Président portant nomination du Conseil d'Administration de la Société Industries Mauritanienne des de Raffinage « SOMIR ».

Article **Premier:** Est nommé compter du 15 Octobre 2010, Président d'Administration Conseil de Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « « **SOMIR** » Monsieur Ba Houdou.

Article 2: abrogées Sont toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2010- 061 du 09 Mars 2010, nomination des membres du portant Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».

Article Premier: Sont nommés pour compter du 04 Mars 2010, Membres du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des **Industries** de Raffinage « **SOMIR** ».

- Monsieur Abderrahmane Ould Mohamed, Secrétaire Général du

Décret n°2010-085 du 05 Avril 2010, nomination du Secrétaire portant Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole

Article **Premier:** Est nommé compter du 15 Octobre 2009, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole **Abderrahmane** Ould **Mohamed**, titulaire d'une maîtrise en Administration des Entreprises, non affilié à la fonction publique

Article 2: Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n°2010-058 du 07 Mars 2010 portant nomination d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nommé à compter du 11 Février 2010, Secrétaire Général Ministère des **Pèches** et de l'Economie Maritime, Sidi Monsieur Mohamed Ould Sidi, non affilié à la fonction publique, titulaire d'un Doctorat en Sciences politiques.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

n°329 18 Janvier 2009 Arrêté du autorisation de réalisation portant exploitation d'un forage dans la Wilaya du Brakna.

Article premier – Il est accordé à Monsieur Seidi ould Mohamed Abdellahi, représentant de la collectivité une autorisation TILEMBEY réalisation et exploitation d'un forage dans la même localité relevant de la de Bouhdida. Moughataa commune d'Aleg. Wilaya du Brakna, conformément aux coordonnées GPS ci nord 17°03'06.1''ouest après : 14°1221.5''.

Article 2 – Ce forage financé par le représentant de la collectivité, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3 – L'utilisation de ce forage sera publique.

Article 4 – Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront à la charge du représentant de la collectivité.

Article 5 – Le bénéficiaire est tenu de auprès la déclarer de Direction l'Hydraulique ou de son représentant

régional le début et la fin des travaux du forage. 11 doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la Direction de l'Hydraulique.

Article 6 Cette autorisation est valable pour une durée de (2) ans non renouvelable, à compter de la date de sa signataire si l'exécution n'a pas lieu dans ce délai elle devient caduque.

Article 7 – Le Ministre chargé de l'Hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que la collectivité ne peut prétendre à une quelconque compensation.

Article 8 – Les autorités de la Wilaya et de l'Hydraulique Directeur chargées, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a, 50 ca), située à Riyad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°306 de l'îlot : 1ère phase/PK 8 Riyad.

Et borné au nord par le lot n°301, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°308, à l'ouest par les lots n°307 et 303.

Suivant réquisition, n°2521 déposée le 16/02/2010. Le Sieur: OUMAR OULD HAMDY, demeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 11194/WN/SCÛ en date du 27/07/1998 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are vingt centiares (01a, 20 ca), située à Riyad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°986 de l'ilot sect.8.

Et borné au nord par le lot n°988, à l'est par le lot n°987 et 984, au sud par le lot n°985, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2540 déposée le 07/07/2010. Le Sieur: Souleymane Bah Koita demeurant à Nouakchott

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°10530/WN/SCU en date du 18/08/2008 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2543 déposée le 13/07/2010. Le Sieur: Med Ould Mahmoud O/ N'Bouhe, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de trois ares soixante centiares (03a, 60 ca), situé au Ksar/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°205 de l'ilot Ksar ancien.

Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°204.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°6707/WN/SCU en date du 3/6/09 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de trois ares zéro centiares (03a, 00 ca), situé à Arafat/Wilava de Nouakchott, connu sous le nom de lots n°36 et 38 de l'ilot secteur 6 Arafat.

Et borné au nord par le lot n°34, à l'est par 37 et 39, au sud par le lot n°40, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2548 déposée le 14/07/2010. Le Sieur: Mohamed Vadel Ould Med Vall demeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°545/WN/SCU en date du 07/04/2010 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur

soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a, 50 ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1144 l'ilot 4 Arafat.

Et borné au nord par une place, à l'est par le lot n°1146, au sud par le lot n°1145, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2549 déposée le 15/07/2010. Le Sieur: Mohamed Ould Lehboussdemeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°00036/WN/SCU en date du 19/04/2003 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°2350 l'ilot 4 Arafat.

Et borné au nord par le lot n°2351, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°2349, à l'ouest par les lots n°2362 et

Suivant réquisition, n°2550 déposée le 15/07/2010. Le Sieur: Ahmed Hamed ould Ahmed Kotob, demeurant à Nouakchott

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°4038/WN/SCU en date du 06/05/1996 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2552 déposée le 18/07/2010. Le Sieur: El Jeilany Ould Mohamed O/ Labad O/ Emine, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1447 de l'ilot sect.4.

Et borné au nord par le lot n°1448, au sud par le lot n°1446, à l'est par le lot n° 1440 et à l'ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°2650/WN/SCU en date du 8/4/08 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2553 déposée le 18/07/2010. Le Sieur: Ahmed Mahmoud Ould Ahmed Yahva

Profession . demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a 50 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous lè nom de lot n°461 de l'ilot sect. II.

Et borné au nord par les lots n°460 et 462, au sud par une rue sans nom, à l'est par le lot n°459 et à l'ouest par le lot n°463.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°627/WN/SCU en date du 16/01/1995 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de six ares zéro centiares (06a, 00 ca), situé à T. Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°19 de l'ilot Ext. NOT MOD. J.

Et borné au nord par le lot n°20, à l'est par le lot n°18, au sud par les lots n°17 et une place publique, à l'ouest par une rue

Suivant réquisition, n°2553 déposée le 21/07/2010. Le Sieur: Mohamedou 0/ Lemrabott 0/ Moutali. demeurant à Nouakchott L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°584/WN/SCU en date du 31/08/20008 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance,

grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2554 déposée le 21/07/2010. Le Sieur: Saleck Ould Ekhvarhoum, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°210 de l'ilot sect.1.

Et borné au nord par le lot n°212, au sud par le lot n°208, à l'est par les lots n°209 et 211 et à l'ouest par une rue sans

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°00841/WN/SCU en date du 26/4/2007 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2558 déposée le 26/07/2010. Le Sieur: Sidi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a 50 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°804 de l'ilot Sect.12. Et borné au nord par une place publique, au sud par le lot n°805, à l'est par le lot n°803 et à l'ouest par une place publique.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°2511/WN/SCU en date du 22/5/03 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Trois ares cinquante deux centiares (03a 52 ca) connu sous le nom du lot n°62 de l'Ilot 63. Tevarett.

Objet d'un Permis d'occuper N°52/WN/SCU du 15/04/2008. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Sid'Ahmed Ould Haïdallah, Suivant réquisition du 28/07/2009 n°2349.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeïna/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Sept ares Zéro centiare (07a 00 ca) connu sous le nom du lot n°458 de l'Ilot EXT. NOT. Module L.

Objet du permis d'occuper n° 312/MF/DDET du 07/04/2008. Et borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 459, au Sud par le lot n°460, et à l'Ouest par une rue sans

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Yehdhih Ould Abdallahi Ould Ahmed Vall, Suivant réquisition du 21/10/2009 n°2407.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeina / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Sept ares cinquante centiares (07a 50 ca) connu sous le nom du lot n°95 de l'Ilot EXT. Module L. Objet d'un Permis d'occuper N° 00357 / MF/DDET en date du 21/07/2006.

Dont L'immatriculation a été demandée par: Mme Aminétou Mint Ahmed Mahmoud Ould Cheikh El Alem.

Suivant réquisition N° 2470 du 15/02/2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares Seize centiares (02a 16 ca) connu sous le nom du lot n°33 de l'Ilot F4. Objet d'un Permís d'occuper N° 17189/ WN/SCU en date du 09/11/1998.

*Limité au nord par le lot N° 34, au sud le lot n° 32, à l'est par une rue sans nom, et à l'ouest le lot n° 25.

Dont L'immatriculation a été demandée par: Mr Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mabrouck.

Suivant réquisition N° 2455 du 04/02/2010.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeina / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares Zéro centiares (06a 00 ca) connu sous le nom du lot n°115 de l'Ilot EXT. NOT Module L. Objet d'un Permis d'occuper N° 00434/MF/DDET en date du 09/04/2000. Et Borné au Nord par le lot N° 113, à l'est par le lot n° 114 au sud par le lot n° 117, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont L'immatriculation a été demandée par: Mme Moukheïry Mint Mouhamed Mahmoud.

Suivant réquisition N° 2365 du 24/08/2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeïna/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Cinq ares Zéro centiare (05a 00 ca) connu sous le nom du lot n°128 de l'Ilot EXT. NOT. Module I.

Objet du permis d'occuper n° 310/MF/DDET du 29/05/2008. Et borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 127, au Sud par le lot n°123, et à l'Ouest par le lot n° 129.

Dont l'immatriculation a été demandée par La dame: Lamprecht Oum Kelthoum Chérif Mint Horma, Suivant réquisition du 21/10/2009 n°2412.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares Seize centiares (02a 16 ca) connu sous le nom du lot n°33 de l'Ilot

Objet du permis d'occuper n°17189/WN/SCU du 09/11/1998.

Et borné au Nord par le lot n° 34, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n°32, et à l'Ouest par le lot n° 25.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Mohamed Ahmed Ould Salem Ould Mabrouck, Suivant réquisition du 04/02/2010 n°2455.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30/7/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), connu sous le nom du lot n°69 du l'ilot

sect. 6. objet d'un permis d'occuper n°16476/WN/SCU du

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr Ahmed Salem ould Mohamed Vadel, suivant réquisition du 19/01/2010, n°2448.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/7/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°74 de l'ilot secteur 15, objet d'un permis d'occuper n°7897/WN en date du 17/7/2008. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr Mohamed Habiboullah ould Mohamed Yahya, suivant réquisition du 19/01/2010, n°2449.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé. au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°192 de 'ilot sect.A, objet du permis d'occuper n°3910/WN du 28/04/2008, limité au nord par le lot n°190, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°194 et à l'ouest par le lot n°191.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Dah ould Eida 0/Elemedah, suivant réquisition du 06/04/2010.n°2478.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilava de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°194 de l'ilot SECT.A, objet du permis d'occuper n°3912/WN du 28/04/2008, limité au nord par le lot n°192, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°196 et à l'ouest par le lot n°193.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Dah ould Eida 0/Elemedah, suivant réquisition du 06/04/2010, "n°2479.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°299 de l'ilot SECT.9, objet du permis d'occuper n°10225/WN du 28/7/09, limité au nord par le lot n°298, à l'est par le lot n°300, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Ahmed o/ Lemine o/ M'Khaitir, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2492.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are vingt centiares (01a 20 ca), connu sous le nom du lot n°1302 de l'ilot sect.5. objet du permis d'occuper n°7733/WN/SCU du 2/6/98, limité au nord par le lot n°1301, à l'est par le lot n°1304, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Ahmed o/ Mkeitir, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2493.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), connu sous le nom du lot n°1112 de l'ilot sect. 6, objet du permis d'occuper n°2861/WN du 13/4/08, limité au nord par le lot n°1110, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°1114 et à l'ouest par le lot n°1111.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Mohamed Lemine ould Dahoud, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2494.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°0648 du 07 Avril 2008 Portant déclaration d'une association dénommée: «Association développement de **Mauritanie**»

Par le présent document, Monsieur Yal Zakaria, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois

au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: BaMamadou Siléye

Secrétaire Général: Diba Adama Djibril

Trésorier: N'Gaidé Samba

Récépissé n°0241 du 15 Juillet 2010 Portant déclaration d'une association dénommée: «Association des Jeunes Pour L'éducation et le développement»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif: Président: Ethmane Alassane Guèye Secrétaire Général: Cheikh Saadbouh Diop

Trésorier: Daouda Sow

ERRATUM

Journal Officiel n° 1142 du 30 Avril 2007

Page: 503

Avis de demande d'immatriculation

- Au Lieu de: d'une contenance totale de un Are quatre vingt centiares (01a 80 ca)
- Lire : d'une contenance totale de un Are Cinquante centiares (01a 50 ca)

Le reste sans changement.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 8947. Cercle du Trarza, objet du lot N° 84 de l'ilot-14. Sebkha appartenant à Mr: ADAMA MAMDOU SY, né en 1945 à M'Bout, titulaire de CNI: N°01030101001112970, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 7014, en date du 22/07/1996, Cercle du Trarza. Appartenant à Mr. Abdoulaye Hamady N'Diaye, né le 31/12/1961 à Kaédi, titulaire de CNI: N°505001714514, suivant sa propre déclaration, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 1016 Cercle du Trarza, Objet du lot n° 308 de l'ilot R. au nom de Sidi Ben Hacen. Domicilié à Nouakchott, suivant la Déclaration de Monsieur Bâ Ndiogou, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu de cet Avis.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du Titre Foncier N°4469 Cercle du Trarza, objet du lot N°46 de l'Ilot – Ksar- Ancien appartenant à Mr Med Abdellahi Ould Yade né en 1943 à Yagraf, titulaire du passeport N° M 180477, suivant la déclaration de Madame Zeina Mint Bedda Ould Sidi Mohamed née en 1965 à El Mina, titulaire de la CNI N°90900387422, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

ERRATUM

Journal Officiel n° 1200 du 30 Septembre 2009

Avis de Bornage

Au lieu de: au sud par une rue sans nom.

Lire: au sud par le lot n° 69 A

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

ERRATUM

Journal Officiel n° 1212 du 30 Mars 2010

Page: 401

Avis de Bornage

Au lieu de: Borné au Nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Lire: Borné au nord par le lot n° 1055, à l'est par les lots n°1058 et1060, au sud par le lot 1061 et à l'ouest par une rue sans nom.

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

ERRATUM

Journal Officiel n° 1216 du 30 Mai 2010

Avis de Demande d'Immatriculation

- 1) Au lieu de: une superficie de 75 M². Lire: une superficie de 240 M².
- Au lieu de: Limité à l'ouest par le lot n° 144 Lire: Limité à l'ouest par une rue s/n.

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°138 du 25 novembre 2005 portant déclaration d'une association dénommée « Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ahmed ould Mohamed Lemine, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus. Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964

et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: buts Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Présidente: Me Diabira Maaroufa

Secrétaire Général: Me Brahim ould Ebetty

Trésorier: Thiam Bocar

Récépissé n°0264 du 20 juillet 2010 Portant déclaration d'une association dénommée: «ONG N'ZIDANE pour le développement rural et la lutte contre la pauvreté ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Atar

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: Mohamed Lemine ould Mohamed El Hadramy

Secrétaire Général: Mohamed ould Sid'Ahmed Trésorière: Fatimetou Mint Ahmed Salem

Récépissé n°0158 du 19 mai 2010 portant déclaration de l'association dénommée Association Dbagana développement et la protection de l'environnement.

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement - environnement

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: M. Bemba ould Samouri

Secrétaire Général: M. Lemrabott ould Sidi Mohamed

Trésorier: M. Mohamed Ghaly ould Bemba

Récépissé n°0648 du 07 avril 2008 portant déclaration d'une association dénommée « Association développement de Mauritanie ».

Par le présent document, Monsieur Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: Ba Amadou Silève

Secrétaire Général : Diba Adama Diibril

Trésorier: N'Gaidé Samba

Récépissé n°0240 du 15 juillet 2010 portant déclaration d'une association dénommée « Association El Bargh pour la protection de l'environnement ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouadhibou

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Présidente: Didde mint Zidbih

Secrétaire Générale: Leilla mint Idoumou Trésorière : T'hime mint Mohamed Lemine

Récépissé n°034 du 19 janvier 2010 portant déclaration d'une association dénommée « Club de Réflexiion Mauritanie Demain — CRMD ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ciaprès, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: culturels - Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif: Coordinateur: Youssouf ould Haroune

Responsable des Relations extérieures : Mohamed El Bechir ould

Mohamed Saleh

Trésorier : Sidi ould Mohamed Laghdaf

ATTESTATION DE DISSOLUTION **ANTICIPEE**

Par devant nous Maitre Moustapha ould BILAL greffier en chef près le Tribunal de commerce de la Wilaya de Nouakchott, avons reçu ce jour 28.07.2010 à 12 h 00 la demande de dissolution anticipée de la STE NAFTEC MAURITANIE SA immatriculée au registre du commerce sous le n°24.262 en date du 31.03.1997.

- Suivant PV de réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 21.07.2010 de la STE NAFTEC Mauritanie SA portant dissolution anticipée de ladite société conformément à l'art. 31 des statuts de la société et à l'art.570 et suivants du Code de Commerce Mauritanien. résolution adoptée à l'unanimité.
- la désignation de M. Nourredine Djillali en qualité de liquidateur assisté d'une représentant de l'Etat Mauritanien, résolution adoptée à l'unanimité.

- la Société prend fin conformément aux arts. 985 et suivants du livre 3 des obligations et des contrats.

Le liquidateur représente la société en liquidation et il en a l'administration.

Son mandat comprend tous les actes nécessaires afin de réaliser l'actif et acquitter le passif notamment le pouvoir d'opérer le recouvrement des créances, de terminer les affaires pendantes de prendre toutes les mesures conservatoires requises par l'intérêt commun de faire toute publicité nécessaire afin d'inviter les créanciers à présenter leurs créances de payer les dettes sociales liquidées ou exigibles de vendre les immeubles...

Les modalités de mise en œuvre des pouvoirs et missions du liquidateur et de son assistant seront fixées par des dispositions contractuelles.

- L'Assemblée Générale extraordinaire désigne M. BENCHOUIA Abdelkader comme signataire du contrat de liquidation entre l'assemblée Générale extraordinaire et le liquidateur et son assistant résolution adoptée à l'unanimite.
- Il est mis fin au mandat des administrateurs à la date de la nomination du liquidateur et ce conformément à l'art. 32 des statuts de la société résolution adoptée à l'unanimite.
- L'Assemblée Générale extraordinaire se régulièrement à la demande du président à l'effet de suivre le déroulement des opérations de liquidation jusqu'à leurs termes conformément aux statuts, résolution adoptée à l'unanimite.
- Et enfin l'assemblée générale extraordinaire mande le liquidateur à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale, résolution adoptée à l'unanimite.

Fait à Nouakchott le 28 juillet 2010 Le greffier en chef

| AVIS DIVERS | BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque | ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO |
|---|---|--|
| | mois | |
| Les annonces sont reçues au | POUR LES ABONNEMNETS ET | |
| service du Journal Officiel | ACHATS AU NUMERO | |
| | S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie). | Abonnements. un an / Ordinaire4000 UM Pays du Maghreb4000 UM |
| L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces. | Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott | Etrangers5000 UM Achats au numéro / Prix unitaire200 UM |

Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE